



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

**9674<sup>e</sup>** séance

Jeu­di 27 juin 2024, à 15 heures

New York

*Provisoire*

*Président :* M. Hyunwoo Cho ..... (République de Corée)

*Membres :*

Algérie .....	M. Koudri
Chine .....	M. Geng Shuang
Équateur .....	M. Montalvo Sosa
États-Unis d'Amérique .....	M. Simonoff
Fédération de Russie .....	M <sup>me</sup> Zabolotskaya
France .....	M <sup>me</sup> Jaraud-Darnault
Guyana .....	M <sup>me</sup> Persaud
Japon .....	M. Yamazaki
Malte .....	M. De Bono Sant Cassia
Mozambique .....	M. Fernandes
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	M. Hollis
Sierra Leone .....	M. George
Slovénie .....	M. Žbogar
Suisse .....	M <sup>me</sup> Chanda

## Ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 heures.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2024/505, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la Sierra Leone.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Algérie, Chine, Équateur, France, Guyana, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Sierra Leone, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Fédération de Russie

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2740 (2024).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. George** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à remercier le Conseil de sécurité d'avoir confié à la Sierra Leone le rôle de Président de l'important Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Je remercie également les membres du Groupe de travail de leur participation constructive aux négociations sur la résolution 2740 (2024), qui a été adoptée aujourd'hui.

Pour la première fois de son histoire, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a assumé un rôle véritablement résiduel plus tôt cette année, lorsqu'il a achevé les procès

relatifs à tous les crimes principaux et la recherche des fugitifs. Alors qu'il procède à une évaluation constructive des travaux du Mécanisme au cours de la période d'examen 2022-2024 et qu'il définit l'orientation future du Mécanisme, le Groupe de travail doit prendre en compte les nombreuses incertitudes avec lesquelles le Mécanisme est aux prises alors qu'il effectue sa transition vers une structure résiduelle.

Le Groupe de travail a tenu quatre réunions en personne pour discuter de la résolution. En outre, en dehors de ces réunions, le Président a organisé de nombreux dialogues directs avec les membres du Conseil afin de rapprocher les opinions divergentes. Outre le traditionnel exposé biennal présenté par les responsables du Mécanisme au Groupe de travail, qui a eu lieu le 10 juin, le Président a invité les responsables du Mécanisme à s'adresser au Groupe de travail et à répondre à ses questions à deux autres occasions. Lors de l'une de ces réunions, qui s'est tenue le 18 juin, les États Membres directement concernés par les travaux du Mécanisme, à savoir le Rwanda et la Serbie à leur demande, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie, ont été invités, pour la toute première fois et sans créer de précédent, à poser des questions et à échanger des vues avec le Groupe de travail et les responsables du Mécanisme. Tout au long de la procédure d'examen, le Président a demandé au Mécanisme de fournir des contributions écrites et des réponses aux questions posées par les membres du Groupe de travail. Dans l'ensemble, les préoccupations de tous les États Membres ont été dûment prises en compte, et nous saluons la souplesse et l'esprit de compromis qui ont prévalu.

Pour terminer, nous réaffirmons que la résolution adoptée aujourd'hui concilie efficacement les intérêts, les contributions et les positions de tous les membres du Conseil, tout en réaffirmant l'engagement de l'ONU à lutter contre l'impunité et à faire en sorte que les responsables de crimes internationaux graves répondent de leurs actes.

**M<sup>me</sup> Zabolotskaya** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2740 (2024) consignnant les résultats du cinquième examen du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, bien qu'elle ait participé activement aux négociations sur ce texte. Cela est principalement dû au retard persistant dans les activités du Mécanisme. Ce tribunal et ceux qui l'ont précédé fonctionnent depuis plus de 30 ans. On peut difficilement appeler cela une durée raisonnable pour un organe dont le mandat est censé être temporaire.

Cependant, les dirigeants du Mécanisme n'ont pas l'intention de s'arrêter là, déclarant que ses fonctions résiduelles se poursuivront jusqu'en 2052. Conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, l'examen régulier des travaux du Mécanisme porte sur les efforts qu'il déploie en vue de l'achèvement de ses fonctions. Il ne suffit plus de rappeler au Mécanisme que, conformément à la même résolution, il s'agit d'une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant. Il est clair que ces rappels ne fonctionnent pas.

Dans le contexte de l'achèvement de toutes les activités d'enquête et judiciaires du Mécanisme, à savoir ses principales fonctions résiduelles, la question de l'achèvement ou du transfert rapide de toutes ses autres fonctions secondaires revêt une importance particulière. Étant donné que le Mécanisme n'a pas été en mesure de répondre à la demande du Conseil de sécurité formulée dans les résolutions précédentes et de présenter des propositions réalistes à cet égard, ma délégation a invité les membres du Conseil à prendre l'initiative d'élaborer eux-mêmes une feuille de route pour le Mécanisme, en mentionnant des dates et des destinataires précis pour le transfert des fonctions. Par exemple, notre proposition de transférer les personnes condamnées dans leur État de nationalité, ainsi que la fonction de surveillance de l'exécution des peines, permettrait de régler deux problèmes à la fois. D'une part, elle mettrait fin aux violations flagrantes des droits de ces personnes et, d'autre part, elle déchargerait le Mécanisme de sa fonction la plus pérenne. En effet, c'est sur cette base que sont faites les projections concernant son existence jusqu'en 2052.

Nous sommes déçus par le fait que la feuille de route n'a pas été incluse dans le texte. Au lieu de cela, nous sommes invités à demander un autre rapport, cette fois-ci au Secrétaire général. Nous espérons que lors de la préparation de ce rapport, les erreurs commises par le Mécanisme résiduel seront prises en considération et que, dans deux ans, le Conseil recevra enfin une série d'options détaillées et, surtout, réalisables. Nous sommes convaincus que l'option la plus judicieuse est le transfert des fonctions aux autorités nationales des États concernés. Nous demandons au Secrétaire général d'accorder une attention prioritaire à l'élaboration et à la description de ce scénario.

Nous saluons les modifications apportées au texte du paragraphe 11, sur la question des archives. Elles font référence aux demandes formulées par tous les États concernés au sujet de l'entreposage des archives. Nous espérons que lorsque le Secrétaire général préparera un

rapport actualisé sur cette question, le Mécanisme résiduel commencera à conclure des accords avec les États concernés sur les modalités d'un tel transfert. Pour ces États, les archives ne sont pas une simple question de mémoire ou de curiosité vaine ; elles concernent avant tout de nombreuses enquêtes et procédures judiciaires en cours au niveau national. Les archives peuvent contenir des informations précieuses pour les responsables locaux de l'application des lois et doivent donc être totalement ouvertes et accessibles. Nous prenons note de l'inclusion d'une formulation appropriée dans le texte, et nous espérons que le Mécanisme la mettra strictement en œuvre en fournissant des informations complètes et exhaustives aux autorités compétentes qui en font la demande.

En outre, nous pensons que le fonctionnement de ce que l'on appelle les centres d'information a été et restera l'affaire des États qui ont choisi de les créer, et que l'assistance prévue par la résolution 1966 (2010) pour l'ouverture de ces centres par le Mécanisme n'est pas l'une de ses fonctions principales, et encore moins une raison de proroger son mandat.

Par ailleurs, en ce qui concerne le paragraphe 16, nous supposons que compte tenu de sa formulation actualisée, le Mécanisme abordera enfin la question de la fourniture des soins médicaux appropriés au général serbe Ratko Mladić et lui assurera les garanties et règles minima prévues par les Règles Nelson Mandela.

Nous sommes néanmoins déçus par le fait que le texte n'inclut pas notre proposition visant à remédier à la situation absolument inacceptable concernant les violations continues des droits des personnes condamnées par le Mécanisme et les Tribunaux qui purgent leurs peines dans des pays tiers. Dans le cadre de l'examen, nous avons entendu des informations extrêmement inquiétantes de la Serbie, ainsi que de la part d'avocats et de proches d'un certain nombre de personnes condamnées qui sont détenues dans des prisons en Estonie et au Royaume-Uni. Le traitement de ces personnes est tout simplement inhumain. Dans le même temps, le prétendu suivi par le Mécanisme se limite à la réception des rapports des États exécutant les peines. Dans ces rapports, bien sûr, toutes les violations sont niées. Il n'est guère raisonnable de tenter d'obtenir des informations objectives d'une source intéressée. Il ne s'agit pas d'un suivi, mais d'une déformation pure et simple des fonctions du Mécanisme.

À cet égard, nous avons proposé une option très simple et très logique : demander au Secrétaire général un rapport sur ce sujet. Ce serait le meilleur moyen pour le Conseil d'obtenir des informations détaillées et objectives.

Toutefois, les membres du Conseil issus des pays où les personnes purgent leur peine ont bloqué cette proposition. La question logique qui se pose est la suivante : si leurs prisons ne permettent pas les violations, pourquoi ont-ils si peur d'un rapport du Secrétaire général ? La réponse à cette question est évidente et n'appelle aucun commentaire.

En même temps, nous pensons que même sans mandat spécial, le système des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et les organes compétents en matière de droits humains doivent accorder une attention prioritaire à la situation scandaleuse des droits de cette catégorie de personnes. Dans le contexte des violations constantes des droits de Ratko Mladić, de Radovan Karadžić et d'autres prisonniers, la complaisance et l'inaction sont inadmissibles. Pour notre part, nous continuerons à appeler l'attention des membres du Conseil sur cette horrible situation jusqu'à ce qu'il y soit entièrement remédié.

**M. Žbogar** (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie a voté pour la résolution 2740 (2024), sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui proroge le mandat du Mécanisme pour deux années supplémentaires. Nous tenons à remercier la Sierra Leone des efforts qu'elle a déployés dans le cadre de la résolution.

Le Mécanisme résiduel est sur le point d'achever ses travaux. Cependant, la lutte contre l'impunité ne doit pas s'arrêter là. Le Mécanisme et ses deux prédécesseurs, à savoir le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le

Rwanda (TPIR), ont prouvé que personne n'est au-dessus de la loi et que les auteurs de crimes seront tenus pour responsables, quel que soit le temps que cela prendra. Cet héritage doit également être préservé après l'achèvement des travaux du Mécanisme. Les archives doivent être préservées, et les biens doivent être gérés. Toute nouvelle tentative de négation du génocide ou de glorification des criminels de guerre montre à quel point c'est important.

Les documents, les connaissances et les compétences acquises doivent être préservés et utilisés pour appuyer les juridictions nationales. C'est pourquoi nous avons initialement proposé de créer un centre permanent au sein du système des Nations Unies qui conserverait et gèrerait les informations et les éléments de preuve du Mécanisme, ainsi que ceux d'autres entités existantes et futures des Nations Unies. Nous pensons qu'il s'agit toujours d'un élément important à prendre en compte lors de la préparation des rapports du Secrétaire général prévus dans la résolution.

Le Mécanisme, le TPIY et le TPIR sont la preuve de ce que la communauté internationale et le Conseil peuvent réaliser lorsque nous sommes unis dans la lutte contre l'impunité face aux crimes internationaux les plus odieux, qui constituent, par défaut, des menaces contre la paix et la sécurité internationales. Seule la justice peut apporter la réconciliation, et plus que la réconciliation, l'apaisement des sociétés. C'est là le véritable fondement de la paix, et ce n'est qu'avec une base aussi solide qu'on peut réduire les chances que les atrocités de l'histoire se répètent.

*La séance est levée à 15 h 20.*